



Délibération n° D2025-05-043

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Alain QUINET, Solange COOKE, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2025

D2025-05-043 OBJET : AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LES BELLES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants ;

Vu la délibération n°D2022-12-097 du 15 décembre 2022 relative à la validation de la candidature de Judith et Emmanuel GUILLET représentant la SARL LES BELLES ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre les parties le 7 mars 2023 pour la période du 23 mars 2023 au 22 mars 2028 ;

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de DSP pour l'exploitation de la zone des Belles a été conclue moyennant une redevance fixe annuelle de 1 400 €. Le contrat signé mentionne que cette redevance fera l'objet d'une révision après deux années d'exercice. Le contrat a toutefois omis de préciser les modalités de cette révision.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au contrat de DSP ayant pour objet d'établir les conditions de la révision.

La clause suivante est proposée :

Le loyer annuel est révisé à compter du 23.03.2025, à chaque date anniversaire, par application au loyer de base (1400 € / an) de la formule de variation suivante :

Indice ICC du 3^{ème} trimestre N-1 x 1400 / Indice ICC du 3^{ème} trimestre 2022

En cas de révision à la baisse, le montant du loyer ne pourra pas être inférieur à son montant de base.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'application de cette clause pour le loyer de la période courant du 23.03.2025 au 22.03.2026 porte le loyer à 1472.85 €.

Cette clause est identique à celle prévue dans le contrat de DSP du plan d'eau et a été validée avec les exploitants.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant n°01 au contrat de DSP tel qu'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à sa bonne mise en œuvre.

Amendements : Néant**Adoption :**

Conseillers présents	10
Procurations.....	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Sophie JUELLE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 22/05/2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.